



# PRÉFET DE L' AISNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## *RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS*

**Rectificatif  
Édition partie 11 du mois d'Avril 2021**

**PRÉFECTURE**

L'arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/19 portant habilitation funéraire - MARCHETTI CHATEAU THIERRY

publié le 22 avril 2021  
au Recueil des Actes Administratifs, RAA\_2020\_56\_Avril\_partie\_11  
sous la rubrique  
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN  
*Secrétariat Général*

comportant une erreur dans le numéro  
**est annulé et remplacé par**

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN**

Secrétariat Général

- Arrêté n° SPSQ-PSRG-2021/015 portant habilitation funéraire - MARCHETTI CHATEAU THIERRY

SPSQ - PSRG - 2021/015  
Arrêté portant renouvellement d'une habilitation  
dans le domaine funéraire

**LE SOUS-PREFET DE SAINT-QUENTIN**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2223-23 et suivants, D 2223-34 et suivants, R 2223-56 et suivants, D. 2223-110 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2014 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de six ans sous le numéro 2014-02-8 de l'établissement implanté 15 avenue Gustave Eiffel – ZI Sud à CHATEAU-THIERRY (02) et exploitée par la SARL « MICHEL MARCHETTI LE CHOIX FUNERAIRE » ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin ;

**VU** la demande présentée le 09 décembre 2020 et complétée le 21 décembre 2020 par Madame Carine CLOUET, gérante de la SARL « MICHEL MARCHETTI LE CHOIX FUNERAIRE », en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement précité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – L'établissement implanté 15 avenue Gustave Eiffel – ZI Sud à CHATEAU-THIERRY (02) exploité par Madame Carine CLOUET, gérante de la SARL « MICHEL MARCHETTI LE CHOIX FUNERAIRE » est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, de la nouvelle attestation de vérification de moins de trois ans, du véhicule FORD immatriculé DH-277-ME, délivrée par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
- le transport de corps avant et après mise en bière sous réserve de la production, lors du renouvellement, des nouvelles attestations de vérification de moins de trois ans, des véhicules FORD immatriculé DD-959-KA et Ford immatriculé FD-168-DX, délivrées par un bureau de contrôle agréé, conformément aux dispositions des articles D.2223-110 à D.2223-114 et D.2223-116 à D.2223-120 du code général des collectivités territoriales,
  - l'organisation des obsèques,
  - la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
  - la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 15 avenue Gustave Eiffel – ZI Sud 02400 CHATEAU-THIERRY,
  - la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
  - la fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2.- Le numéro de l'habilitation est **2020-02-08**.

ARTICLE 3.- La présente habilitation est valable à partir du 30 décembre 2020 et est renouvelée pour cinq ans soit jusqu'au 29 décembre 2025.

ARTICLE 4.- La présente décision d'agrément peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aisne,
- soit dans un délai maximum de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'AMIENS, par simple lettre adressée directement à son greffe.

ARTICLE 5.- Le sous-préfet de SAINT-QUENTIN, le maire de CHATEAU-THIERRY, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Madame Carine CLOUET, représentant la SARL « MICHEL MARCHETTI LE CHOIX FUNERAIRE ».

Fait à Saint-Quentin, le 28 décembre 2020

Le Sous-Préfet de Saint-Quentin

Corinne MINOT